



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE MALESHERBES

## MAIRIE DE MONTLIARD

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 24 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

**Excusé ayant donné procuration** : M. DEJARDIN Mathieu à M. BEAUDEAU Didier

**Absents** : M. BERTRAND Charles, M. PEGUY Thierry

**Secrétaire de séance** : M. MONTIER Tanguy

### D2025\_12 – Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-17, L2121-29 et L2121-30,  
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 en date du 03 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école commun réunis en séance extraordinaire en date du 23 janvier 2025,

Considérant la fragilité des effectifs en maternelle identifiés à 52 en 2025 avec une baisse de 7 élèves,

Considérant des temps de décharge peu élevés pour chacun des directeurs : 1 jour/semaine en élémentaire, 1 jour/mois en maternelle,

Considérant la possibilité offerte par cette nouvelle organisation d'augmenter le temps de décharge d'enseignement pour le Directeur de l'Etablissement (2 jours/semaine),

Considérant la proposition de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Pithiviers,

Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, une simplification administrative et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun en entité unique dès la rentrée scolaire 2025/2026,
- **précise** que le groupe scolaire sis Mail Est et 6 Rue du Professeur Paul Lebeau sera dénommé « École primaire », en l'attente d'un éventuel complément d'appellation. Elle sera constituée de 3 classes maternelles, 5 classes élémentaires,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,  
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,  
M. MONTIER Tanguy

  


